

<p>DESCRIPTIF DE MODULE</p>	<p>Master HES-SO en Arts visuels</p> <p>HEAD – Genève</p> <p>Année académique : 2024 - 2025</p>
<p>Titre du module</p>	<p>Master Sympositum HES-SO2</p>
<p>Filière(s)</p>	<p>Master Arts Visuels, toutes orientations</p>
<p>Type de module</p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p>Code</p>	<p>MS21.12</p>
<p>Crédits ECTS</p>	<p>6 ECTS</p>
<p>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</p>	<p>Ce module est composé de 3 unité(s) de cours spécifiée(s) sur la plateforme en ligne dédiée.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Approcher de nouveaux champs théoriques de compétences. • Acquérir des connaissances relatives à un contexte donné, ainsi que le savoir-être qui lui correspond. • Pouvoir présenter et développer un point de vue singulier, savoir se positionner mais également relativiser sa propre opinion, prendre en compte différents systèmes de références face à des thèmes de réflexions donnés. • Echanger activement avec des partenaires de discussion ayant des bases intellectuelles et théoriques communes. • Etre capable de mener une discussion pertinente et de réagir précisément à des situations imprévisibles. • Etre apte à soutenir une position lors de débats.
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Les livrables, leurs échéances de travail, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus du module. L'assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués lorsque chaque unité qui le constitue a fait l'objet d'une appréciation « acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>

Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.